

A découvrir dans ce numéro :

Notre dossier :

La formation des
saisonniers à l'honneur d'un
nouvel accord

Sur le terrain...

- ▶ "questionSaison" est né
- ▶ La labellisation des GE
- ▶ Une offre d'assurance
- ▶ Une aide à la mobilité

A lire, à suivre !

- ▶ L'emploi agricole en chiffres
- ▶ Un rappel du droit du travail
- ▶ Une étude sur les seniors

Vos questions

- ▶ Le renouvellement de
CDD saisonniers peut-il être
automatique ?

Et dans la Lettre Saisons Santé :

- ▶ Branle-bas de combat pour
la saison d'hiver !

Entrez dans l'ère numérique !

Les Pluriactualités tous les
mois dans votre messagerie
électronique, c'est **+ simple,**
+ rapide et + écolo !

Pour vous abonner en ligne :
www.pluriactivite.org

Contactez-nous !
messages@peripl.org

Edito

Ça y est, il ouvre....

Comme vous le verrez dans ces colonnes et après une période de concertation et de conception intense depuis un an et demi, le service "questionSaison" ouvre ce mois-ci en Rhône-Alpes.

Il vient d'être présenté en "avant-première" aux partenaires du projet et sera lancé officiellement le 20 novembre à Chambéry (73).

Fruit d'un travail avec les acteurs de la saisonnalité, ce service traite l'ensemble des thèmes liés à l'activité touristique saisonnière, par le biais d'un portail Internet et d'un numéro d'appel.

Pour offrir des réponses aux questions des saisonniers et des employeurs, c'est une démarche innovante qu'a initiée la Région Rhône-Alpes. La construction et l'alimentation de cette base de connaissances s'appuie en effet sur la mutualisation des informations détenues par une cinquantaine de partenaires aux statuts variés : service public, associations, organisations patronales et syndicales...

Une fois de plus, soulignons l'intérêt de cette démarche de terrain, pragmatique, ayant pour but de répondre aux attentes des saisonniers, de leurs employeurs et de leurs partenaires.

Ch. G.

L'actualité en bref...

La pluriactivité s'ouvre aux militaires

Un décret récent prévoit que "*les militaires peuvent être autorisés à cumuler des activités accessoires à leur activité principale*".

Le texte dresse une liste des activités lucratives possibles : missions d'intérêt public, enseignement et expertises, services à la personne, activité agricole ou de conjoint collaborateur dans une entreprise artisanale ou commerciale...

Cette énumération s'avère très proche de la liste des activités accessibles aux autres agents de la fonction publique, dressée dans un décret du 2 mai 2007.

Mais les militaires restent exclus de la création ou de la reprise d'entreprise.

**Décret n°2008-999
du 24 septembre 2008**

Travail en temps partagé et handicap

En Isère, un Groupement d'Employeurs réservé aux Travailleurs Handicapés (GETH) existe depuis février 2008.

Ce groupement multisectoriel est né à l'initiative de deux entreprises adaptées, auxquelles se sont associées des entreprises du secteur industriel classique.

Son objectif premier est de sécuriser l'emploi de personnes reconnues comme "travailleurs handicapés", tout en s'adaptant aux fluctuations d'activité de sous-traitance.

A terme, ce partage de personnel saisonnier ou à temps partiel devrait aussi faire évoluer les représentations autour du handicap !

GETH, geth38@orange.fr

Dossier du mois

Un nouvel accord pour les saisonniers

Dans les Hautes-Alpes, où la saisonnalité des emplois touristiques est très forte, un accord de partenariat original vient d'être signé "pour la sécurisation des parcours professionnels des saisonniers du département".

Une démarche partenariale, initiée en 2007

La signature de cet accord, le 29 octobre dernier, doit beaucoup à l'implication de la **Commission Paritaire Interprofessionnelle Départementale (CPID)**, qui réunit toutes les organisations syndicales (employeurs et salariés) des Hautes-Alpes.

Cette commission, qui existe depuis septembre 2007, s'est en effet donné pour objectif de conclure des accords ou de mettre en place des actions adaptées aux besoins repérés sur le territoire. Et la formation des travailleurs saisonniers fait partie de ses priorités.

Une démarche d'**Engagement de Développement des Emplois et des Compétences (EDEC)** a donc été engagée avec l'Etat, pour le financement d'une opération qui comprend deux volets.

Le premier volet est prospectif : c'est l'analyse des besoins, l'information sur les possibilités de formation et la recherche de solutions adaptées. Le second volet est actif : des **Actions de Développement des Emplois et des Compétences (ADEC)** sont prévues, essentiellement sous forme de formations collectives de proximité.

Les partenaires de cette opération (signataires de l'accord) sont l'Etat, la CPID, le Pôle Emploi (ex-Assédic et ANPE) et deux fonds de formation : le Fongecif et l'Agefos-PME Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA).

L'Agefos-PME PACA a été retenue comme "**organisme relais**", chargé à la fois de la coordination et de la mise en œuvre du projet. Elle souhaite engager conjointement le travail d'analyse et la mise en place de formations. Elle se basera pour cela sur les études déjà menées, et sur sa propre expérience (lire *Les Pluriactualités !* de juillet-août 2007).

Un programme ambitieux

Les signataires de l'accord partagent un double constat.

D'une part, les saisonniers du département comme leurs employeurs (en grande majorité de très petites entreprises) connaissent mal les possibilités de formation. D'autre part, l'alternance entre des périodes salariées et des périodes non travaillées, indemnisées ou non, complique les démarches des salariés saisonniers pour obtenir le financement d'une formation.

Concrètement, ils se donnent donc deux ans, d'ici à octobre 2010, pour :

► **améliorer l'information** sur les différents dispositifs existants, en organisant des réunions collectives et en désignant des référents départementaux au sein de chaque structure ;

► **assouplir l'accès à la formation**, en aidant les salariés à anticiper la fin de la saison, et en "construisant des ponts" entre organismes financeurs pour que le changement de statut d'une personne au cours de l'année cesse de lui poser problème.

Le but n'est pas de superposer un nouveau dispositif de formation à ceux qui existent et qui sont déjà nombreux. Les partenaires qui se sont engagés dans cette démarche ont donc signé **un texte à la fois ouvert et souple**.

L'opération doit en effet bénéficier à l'ensemble des "*travailleurs saisonniers des TPE et PME situées sur les territoires à très forte activité touristique du département*". Aucun métier ni aucune station de ski en particulier n'est donc ciblé en priorité. Et les signataires de l'accord "*sollicitent (...) tous les partenaires concernés, pour les associer étroitement au projet*".

Il faudra simplement s'assurer que leurs "*besoins en formation auront été recensés au cours d'une période d'emploi salarié (...) en priorisant les bas niveaux de qualification et les seniors*". Ne pas attendre l'intersaison pour intervenir, voilà un credo ambitieux !

Et aussi...

Dans l'ANEFAMag, il est aussi question de sécurisation des parcours, mais dans le secteur agricole.

Deux des expériences décrites portent sur le montage de formations comme alternative au chômage technique ou au non recrutement de personnel saisonnier.

Que ce soit à la suite d'une "gelée noire" ou d'une tornade, les deux expériences ont eu le mérite de faire d'une catastrophe naturelle une opportunité professionnelle. Elles ont rencontré un grand succès auprès des salariés, et devraient contribuer à les fidéliser !

ANEFAMag, sept-oct. 2008
www.anefa.org

Agefos-PME PACA, Antenne des Alpes du Sud, 04 92 52 22 10

L'info en réseau

Le service questionSaison est prêt pour sa première saison d'hiver...



Depuis le vote en mars 2006 de son Plan de la Saisonnalité du Tourisme, la Région Rhône-Alpes s'est engagée dans une vaste démarche participative, pour construire avec l'ensemble des partenaires concernés un service d'information dédié aux saisonniers et à leurs employeurs.

C'est le 20 novembre 2008, au cours du Festival International des Métiers de la Montagne de Chambéry (73), que sera inauguré le service "questionSaison".

Celui-ci rassemblera progressivement un maximum d'informations pour réussir sa saison touristique, que ce soit dans le domaine de l'emploi, de la formation, du logement, ou encore des transports et de la vie culturelle...

Celui-ci rassemblera progressivement un maximum d'informations pour réussir sa saison touristique, que ce soit dans le domaine de l'emploi, de la formation, du logement, ou encore des transports et de la vie culturelle...

0 810 69 00 50 (prix d'un appel local)
www.questionsaison.fr

Labellisation en cours



L'Union des Groupements d'Employeurs de France (UGEF) inaugure son nouveau site Internet, et place l'année 2009 sous le signe de la qualité.

Sur le site, on peut consulter une carte des GE en France et différents documents d'information sur ce dispositif permettant de mailler des emplois à temps partagé.

On peut aussi s'informer sur l'un des grands chantiers de l'association pour 2009, à savoir la promotion du label "GE de qualité, pour la qualité de l'emploi".

L'objectif est de mettre en valeur le professionnalisme et l'éthique des groupements labellisés. Mais la démarche de labellisation, est surtout conçue comme une occasion de s'interroger sur ses pratiques et de travailler sur les différents critères de qualité proposés par l'UGEF.

www.ugef.fr

Assurez-vous !



Depuis cet automne, la Macif adapte son offre d'assurance aux besoins des saisonniers.

En matière d'assurance habitation, la mutuelle propose aux saisonniers dont le logement ne dépasse pas 2 pièces les mêmes conditions qu'aux étudiants, avec le "tarif Prem's".

En matière de complémentaire santé, la Macif propose d'opter pour sa formule "ticket modérateur", à condition d'avoir moins de 30 ans.

Mais ces deux offres ne s'adressent pas à ceux que la Macif considère comme des "saisonniers installés" (conservant le même emploi tous les hivers et tous les étés, ou exerçant parallèlement une activité indépendante stable...).

Chaque situation fera l'objet d'un examen attentif de la part de l'agence concernée.

Macif, www.macif.fr

Le travail en saison : un tremplin professionnel ?

Dans le département du Nord, l'Association de Développement des Emplois Saisonniers en Sambre Avesnois (ADESSA) a pour vocation d'aider un public en difficulté à "partir en saison" dans toute la France.

Tout a commencé il y a bientôt une dizaine d'années, par **une réunion d'information** sur les vendanges à la mairie de Maubeuge.

De nombreuses personnes se sont déplacées ce jour-là, et se sont montrées intéressées pour partir travailler dans les vignes du Bordelais. Mais peu d'entre elles ont effectivement trouvé un employeur et franchi le pas de la mobilité.

Pour aider ses habitants à obtenir un emploi saisonnier à l'autre bout de la France, la commune s'est rapidement mobilisée.

Elle a bientôt été suivie par les communes voisines, et **une association a vu le jour** en décembre 2004 pour organiser cette aide à la mobilité sur une centaine de communes.

La première année, une vingtaine de personnes ont été accompagnées dans leurs démarches. Depuis, l'idée a fait son chemin...

A ce jour, environ 450 personnes se déplacent tous les ans pour les vendanges et/ou le palissage de la vigne, mais aussi pour une saison d'hiver ou d'été dans l'hôtellerie-restauration, un peu partout en France.

L'association s'adresse en priorité aux personnes bénéficiant du RMI et aux demandeurs d'emplois ayant des difficultés. L'objectif est d'aider ces personnes à devenir plus mobiles géographiquement, mais aussi à **franchir la barrière du manque d'expérience** et/ou de diplôme, en montrant ce dont elles sont capables en saison.

En fonction du public accompagné, l'action est financée par le Conseil Général, les Maisons de l'Emploi et les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

L'association emploie 3 personnes à temps plein pour le seul accompagnement des saisonniers. Elle re-

çoit près d'un millier de personnes par an, les écoute, les oriente et les accompagne tout au long de la saison.

Elle organise aussi leurs déplacements, qu'elle prend en charge financièrement, et les aide parfois à se former en amont. Enfin, il n'y a **pas de limite dans le temps à l'accompagnement proposé**, certains saisonniers devenant des fidèles de la formule avant de s'organiser de leur propre chef.

Les employeurs sont de plus en plus nombreux à s'adresser à l'association pour leurs recrutements, et s'engagent à loger leur personnel. Certains se déplacent depuis les Alpes ou le Sud de la France pour recruter en direct. Mais même si **un "noyau" d'entreprises s'est peu à peu constitué** autour de cette formule, l'association reste très vigilante sur les conditions de travail proposées.

ADESSA, 03 27 64 04 38

A l'origine ils étaient vingt... ils sont aujourd'hui plus de 400 à partir !

Bien préparés, la plupart vont au bout de la saison.

A vos agendas !

En novembre

Lundi 17 à Rennes (35)

Ressources locales et création d'activités durables dans les territoires ruraux

Mardi 18 à Bourg Saint-Maurice (73)

Les saisonniers, les pluriactifs, et leur protection sociale

Mardi 18 à Paris (75)

Travail, coopérer pour se libérer dans les exploitations agricoles

Mercredi 19 en Poitou-Charentes

La gestion financière d'un groupement d'employeurs

Mercredi 19 à Chambéry (73)

Premier anniversaire de la charte du développement durable en station de montagne

Jeudi 20 à Chambéry (73)

Inauguration de "questionSaison"

Du jeudi 20 au dimanche 23 novembre à Chambéry (73)

Festival International des Métiers de la Montagne (FIMM)

Vendredi 21 à Chambéry (73)

Table-ronde sur les formations à la multi-compétences

Jeudi 27 à Montpellier (34)

La sécurisation des parcours professionnels

En décembre

Lundi 8 à Paris (75)

Colloque "pour des emplois agricoles de qualité"

Mardi 9 à Marseille (13)

Développer votre GE grâce au marketing

Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.pluriactivite.org !

A lire, à suivre !...

L'emploi agricole : tous saisonniers ou pluriactifs ?

En agriculture, tous secteurs de production confondus, la part du travail réalisé par des salariés saisonniers était de 11% en 2007. Ce qui équivaut à 81 600 emplois à temps plein à l'année.

D'autre part, 11% des chefs d'exploitation exercent parallèlement un autre emploi ou une autre activité, et cette proportion passe à 19% dans les exploitations dites "non professionnelles" (en fonction de la surface et du temps de travail).

Agreste Primeur d'octobre 2008

Un rappel des règles avant la saison d'hiver

La Direction du Travail ré-édite pour la saison d'hiver 2008-2009 ses deux guides sur la réglementation du travail. Le premier traite des contrats saisonniers en général, et le second de l'hôtellerie-restauration en particulier.

Ces deux plaquettes présentent des informations basiques, sur la

durée du travail par exemple, ou les mentions obligatoires dans un contrat, et présente des adresses utiles pour en savoir plus ou régler un éventuel différend. Il se décline en trois versions, pour l'Isère, la Savoie et la Haute-Savoie.

www.rhone-alpes.travail.gouv.fr

La pluriactivité : une piste pour l'emploi des seniors ?

Une étude menée par la coopérative d'emplois et d'activités Astrolabe, à Paris, se penche sur les formes alternatives à l'emploi classique pour les seniors.

Passage par le portage salarial, une coopérative d'activités, la création d'activité ou le cumul de missions salariées, les possibilités sont variées, mais les personnes rencontrées ont "tendance à utiliser plusieurs dispositifs, simultanément, alternativement ou successivement", et le cumul de statuts "pose des problèmes de conciliation des temps de travail, de volume d'activité et de revenu".

www.astrolabe-conseil.fr

Vos questions...

Tous les ans depuis 1984, je travaille en saison chez le même employeur. D'habitude, il m'appelle en octobre, mais cette année, il reste injoignable. Ai-je un recours s'il refuse de renouveler mon contrat saisonnier ?

La loi autorise effectivement votre employeur à conclure avec vous des contrats saisonniers successifs, sans limite dans le temps ni obligation de renouveler le contrat d'une année sur l'autre.

Vous n'avez donc aucun recours, sauf si :

► vos contrats contiennent une **clause de reconduction** écrite ou tacite (si elle n'est pas écrite mais tout de même prévue par la convention collective dont vous dépendez) ; dans ce cas, votre employeur est tenu de vous proposer tous les ans la signature d'un nouveau contrat. S'il ne le fait pas, vous pouvez vous tourner vers le tribunal des Prud'hommes pour demander le versement de dommages et intérêts.

► en dehors de toute clause de reconduction, il existe une **concordance parfaite entre vos contrats et le fonctionnement de l'entreprise**. Vous pouvez alors, toujours en vous adressant aux Prud'hommes, obtenir leur requalification en contrat à durée indéterminée (CDI), dont la rupture entraîne des indemnités de licenciement ; mais il faut pour cela avoir été engagé toutes les saisons pour la durée totale de chaque saison.

Les Pluriactualités !

Lettre d'informations mensuelle éditée par l'association PERIPL-SEA 74
97 A avenue de Genève, 74 000 ANNECY, 04 50 67 57 05, messages@peripl.org
Directeur de publication : Jean-Marc Cross
Rédaction : Christian Gilquin, Adeline Parenty
Impression : Copy 74 - 5 boulevard Bellevue, 74 056 Annecy Cedex
ISSN n°1634-8079 - Diffusion moyenne : 1 500 exemplaires sur papier recyclé
Première publication : janvier 2002 - Dépôt légal à parution - Marque déposée

Avec le soutien de la Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires

DIACT